

ZE GARDEN

POUR VOS SÉJOURS EN PLEINE NATURE

Description Ze Garden

Niché dans un écrin de verdure à Montreuil sur Loir dans le département du Maine et Loire, Ze Garden vous accueille pour vos séjours en pleine nature. Dans ce cadre naturel et authentique, vous passerez des moments privilégiés avec vos êtres chers. Ze Garden est un lieu placé dans un havre de paix, au cœur des Basses Vallées Angevines. Vous allez y passer des moments que vous n'êtes pas près d'oublier...

Nous vous accueillons dans ce domaine composée de 2 maison et une salle de reception.

Entre les soussignés :

Mme LANDEAU Maeva et Mr HOUDU Jonathan, demeurant au 2 impasse du bois de l'Hermitage 49140 Soucelles.

Téléphone : 06.48.12.61.58 – 06.86.63.83.82

Mail : ze.garden0@gmail.com

Ci-après dénommé « Le Bailleur »

D'une part

Et :

Mme

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommé « Le Preneur »

D'autre part

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

Objet du contrat de location :

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, part l'arrêté du 28 Décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat, sont loués meublés à titre saisonnier.

Désignation du logement :

- Adresse du logement : LE HERY 49140 MONTREUIL SUR LOIR

Une description précise du logement se trouve à la suite de ce contrat

Durée de la location saisonnière :

- Le Bailleur loue au Preneur le logement du : **2027 à 15h** soit une durée maximum de **3 jours / 2 nuits non renouvelable**.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le **2017 à 11h** au plus tard et, à remettre au Bailleur ou à son représentant les clefs en mains propres.

Lors du début de la location, le Bailleur ou son représentant remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement en mains propres

Prix de location et charges :

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à -€ - **Mille sept cent cinquante euros** pour la location décrite précédemment **au-delà de 20 personnes dans le logement (gites) nous demandons 10€/par nuit par personnes supplémentaire et 10€ par véhicules stationné type camping car ou camion aménagée**

Prix€ location + ... € d'option ménage = ...€ (hors draps) (comprenant 20 personnes à dormir et 60 personnes maximum a la journée dans la salle)

Le loyer ci-dessus comprend pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Électricité
- Chauffage
- Accès télévision internet
- Taxe de séjour

Réservation :

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement à hauteur de€ **Six cent neuf euros** . Ce versement à été effectué par (moyen de paiement) le (Date) .

Dépôt de garantie :

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur ou à son représentant un montant de 1500€ - Mille Cinq cent euros, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant les logements causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs et d'objets. De plus un deuxième chèque de caution de 280€ - Cinquante euros, vous sera demandé. Si le Preneur n'a pas souhaité prendre le forfait ménage qui s'élève à 280€ et qu'à son départ le logement est rendu dans un état moins propre qu'à son arrivé, le Bailleur se donne le droit d'encaisser se chèque de caution.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrantes les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant les logements causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs et d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

Cession et sous location :

Le présent contrat de location est conclu au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat.

Toute session du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition-même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

État des lieux et inventaire :

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48h suivant l'entrée dans le logement.

A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48h, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48h suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

Déclaration du Bailleur :

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie précédemment.

Obligations du Preneur :

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le Bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum (20 personnes a dormir et 60 personnes dans la salle) pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

Tout barbecue, autre que le barbecue électrique fournie, est interdit sur le site. Interdiction de fumé dans le logement.

Annulation :

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

En cas de confinement annoncé (avec impossibilité de déplacement) par le gouvernement, l'ensemble des sommes versées concernant une location durant cette période, sera reversée au Preneur concerné.

Assurances :

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (Dégât des eaux, incendies, inondation, accidents corporels.) Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

Résiliation de plein droit :

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48h après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en mains propres restée infructueuse.

Le Bailleur :

Date 17 / 09 / 2026

Nom – Prénom

Houdu Jonathan et Landeau Maeva

Le Preneur :

Date :

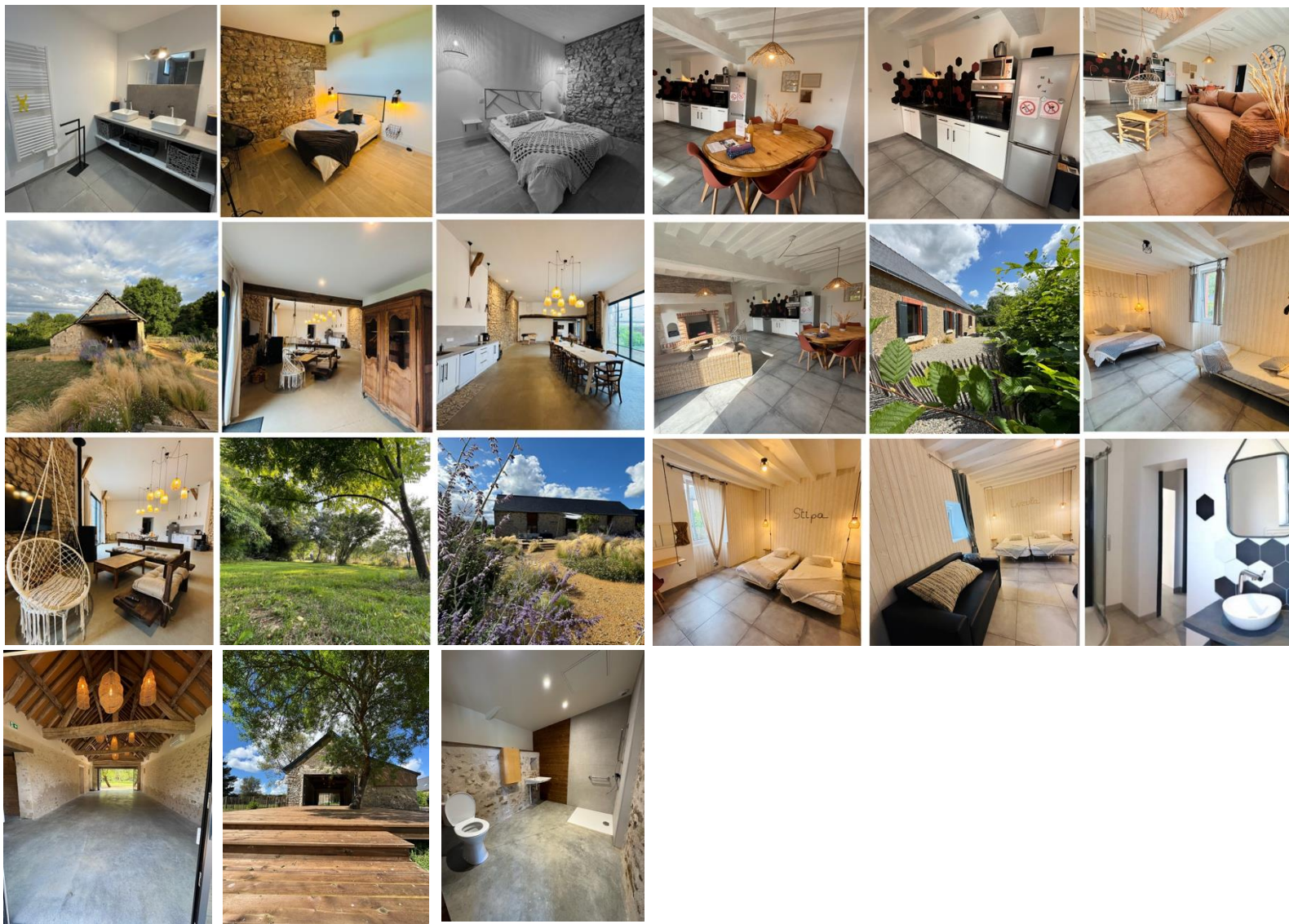
Nom – Prénom :

**Signature et mention « lu et
approuvé »**

RESPONSABILITE CIVILE

(A joindre au contrat)

DESCRIPTION DU LOGEMENT



Composition des maison et de la salle

Maison indépendante de 90m2 de plain-pied (accueillant 15 personnes à dormir maximum et 10€/personnes au-delà de 8 personnes dans le logement)

- Séjour avec Tv / cuisine aménagée - équipée de 25m2 (poêle a granulé)
- Chambre N°1 de 17m2 : 1 lit 2 places et 1 lit superposé
- Chambre N°2 de 16m2 : 2 lits simple
- Chambre N° 3 de 15m2 : 2 lit simple
- Salle d'eau avec Wc
- Coin repas extérieur avec table

Maison indépendante de 160m2 de plain pied (accueillant 15 personnes à dormir et 10€ /personnes au-delà de 12 personnes dans le logement)

- Salon – Séjour – Cuisine de 96m2 (cuisine aménagée équipée, table de 12 personnes, 2 canapé, 1 tv)
- Chambre N°1 de 13m2 avec 1 lit double
- Chambre N°2 de 12m2 avec 1 lit double
- Chambre N°3 de 11m2 avec 1 lit double
- Chambre N°4 de 17m2 avec 2 lit superposés
- Chambre N°5 de 10m2 avec 1 lit double + une salle d'eau avec douche et wc
- 1 salle d'eau avec douche et simple vasque
- 1 wc
- Terrasse avec table extérieur avec pergola

Salle de réception (accueillant 60 personnes a la journée)

- Salle de 60m2 avec 50 chaînes et 8 tables de 8/10 personnes pliable rustique
- Espace entrée
- Espace wc avec douche et vasque
- Espace cuisine (grand réfrigérateur table et évier inox)
- Terrasse avec vue sur sur le bois

Les chiens et chats ne sont pas autorisés.

Pour votre sécurité, l'établissement est équipé d'un système de télé-surveillance extérieur

Coordonnées bancaires :

Nom Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

IBAN FR76 1790 6000 3296 4085 1480 828

BIC AGRIFRPP879

Chèque bancaire : à l'ordre de Mme LANDEAU / Mr HOUDU